



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



13028/11

PRESSE 253
PR CO 50

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3108^{ème} session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 19 juillet 2011

Président **M. Marek Sawicki**
Ministre de l'agriculture et du développement rural
de la Pologne

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

13028/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*En session publique, la présidence a présenté son **programme de travail dans le domaine de l'agriculture et de la pêche** pour les six prochains mois.*

*À propos de la pêche, le Conseil a tenu un débat public sur des propositions de la Commission concernant la **réforme de la politique commune de la pêche (PCP)**.*

*Au cours du déjeuner, les ministres ont discuté de **l'utilisation énergétique de la biomasse provenant de l'agriculture en tant qu'élément important de la PAC**.*

*Au sujet de l'agriculture, les ministres ont reçu, dans le cadre d'un débat public, des informations concernant le **livre vert sur des mesures de promotion des produits agricoles** et ont procédé à un échange de vues sur ce point.*

*Enfin, le Conseil a reçu des informations sur la **révision du TAC pour le cabillaud en mer Celtique pour 2011**, les conclusions du groupe de réflexion sur la filière bovine, la réduction des contraintes réglementaires imposées aux exploitations agricoles, le suivi de l'épidémie due à la bactérie *E. coli*, et la crise alimentaire dans la Corne de l'Afrique.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	6
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence	8
PÊCHE.....	9
Réforme de la politique commune de la pêche	9
AGRICULTURE	11
Livre vert sur des mesures de promotion des produits agricoles	11
DIVERS	13
TAC pour le cabillaud en mer Celtique pour 2011	13
Groupe de réflexion sur la filière bovine	13
Réduction des contraintes réglementaires imposées aux exploitations agricoles	14
Suivi de l'épidémie due à la bactérie <i>E. coli</i>	15
Crise alimentaire dans la Corne de l'Afrique	16

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

- Possibilités de pêche 2011-2012 pour l'anchois dans le golfe de Gascogne..... 17
- Accord de partenariat avec le Danemark et le Groenland - Ouverture des négociations..... 17

DENRÉES ALIMENTAIRES

- Contaminants dans les denrées alimentaires: teneurs maximales et contrôles officiels 18

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ENVIRONNEMENT

- Déchets d'équipements électriques et électroniques 18
- Produits biocides 19
- Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone..... 19

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Accord UE/Suisse - Reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles 19

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Échange de données dactyloscopiques - République tchèque 20
- Échange automatisé de données ADN - Portugal..... 20

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Coopération dans des secteurs en dehors des quatre libertés..... 20
- Programme de coopération audiovisuelle (programme Media Mundus)..... 21
- Modification de l'annexe XIII (Transports)..... 21

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Tracteurs - Limites d'émission..... 21
- Étiquetage des produits textiles 22

POLITIQUE COMMERCIALE

- Facilités commerciales au bénéfice des régions ultrapériphériques 22

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Instruments financiers extérieurs..... 23

EURATOM

- Gestion des déchets radioactifs* 24

CULTURE

- Label du patrimoine européen 24

POLITIQUE SOCIALE

- 2012: année du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle..... 25

TRANSPORTS

- Accord sur la sécurité de l'aviation civile avec le Canada* 25

NOMINATIONS

– Comité des régions 25

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

M. Kris PEETERS

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand de l'économie, de la politique extérieure, de l'agriculture et de la ruralité

Bulgarie:

M. Miroslav NAĀIDENOV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Juraj CHMIEL

Vice-ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Henrik HØEGH

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche

Allemagne:

M. Robert KLOOS

Secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Gert ANTSU

Représentant permanent adjoint

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Grèce:

M. Charis PAMPOUKIS

Mme Georgia BAZOTI-MISONI

Ministre d'État chargé des investissements

Secrétaire générale à l'alimentation et à l'agriculture

Espagne:

Mme Rosa AGUILAR RIVERO

Mme Rosa María QUINTANA

Mme Ana Isabel MARIÑO

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin

Ministre chargée de la mer de la communauté autonome de Galice

Ministre de l'environnement et de l'aménagement du territoire de la communauté autonome de Madrid

France:

M. Bruno LE MAIRE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Italie:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

Chypre:

M. George ZODIATES

Représentant permanent adjoint

Lettonie:

M. Armands KRAUZE

Secrétaire parlementaire au ministère de l'agriculture

Lituanie:

M. Vygantas KATKEVIČIUS

Directeur

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural

Hongrie:

M. György CZERVÁN

Secrétaire d'État, ministère du développement rural

Malte:

M. Patrick MIFSUD

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M. Derk OLDENBERG

M. Hans HOOGEVEEN

Représentant permanent adjoint

Directeur du département des affaires internationales au ministère des affaires économiques, de l'agriculture et de l'innovation

Autriche:

M. Nikolaus BERLAKOVICH

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts,
de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI
M. Jarosław WOJTOWICZ

Ministre de l'agriculture et du développement rural
Sous-secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et
du développement rural
Vice-ministre de l'agriculture

M. Kazimierz PLOCKE

Portugal:

Mme Assunção CRISTAS

Ministre de l'agriculture, des affaires maritimes,
de l'environnement et de l'aménagement du territoire

Roumanie:

M. Valeriu TABĂRĂ

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Dejan ŽIDAN

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie:

M. Zsolt SIMON

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Finlande:

M. Jari KOSKINEN

Ministre de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Magnus KINDBOM

Secrétaire d'État au ministère de la ruralité

Royaume-Uni:

M. Richard BENYON
M. Andy LEBRECHT

Secrétaire d'État chargé de l'environnement et de la pêche
Représentant permanent adjoint

Commission:

M. Dacian CIOLOȘ
Mme Maria DAMANAKI

Membre
Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence

Lors d'une session publique, la présidence a présenté son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (doc. [12585/11](#)).

Au nombre des priorités en matière de politique agricole figureront notamment:

- le débat consacré aux propositions de la Commission concernant la **politique agricole commune (PAC) après 2013**, qui seront présentées en octobre 2011. Dans le contexte de ce débat, une attention particulière sera accordée au soutien aux investissements relatifs au **développement de l'énergie renouvelable dans les zones rurales**;
- la **rationalisation de la PAC**;
- les discussions consacrées au **paquet "qualité des produits agricoles"** et au **paquet "lait"**;
- **l'alignement de la PAC** sur le traité de Lisbonne; et
- la **promotion des produits agricoles**, déjà examinée lors de cette session (voir ci-dessous), qui sera également le thème principal de la réunion informelle des ministres de l'agriculture à Wrocław (du 11 au 13 septembre 2011).

Les priorités pour la politique de la pêche porteront principalement sur:

- les propositions de la Commission en vue de la réforme de la **politique commune de la pêche**, présentées plus tard au cours de la session (voir ci-dessous);
- **la fixation des quotas de pêche et des TAC pour 2012** conformément au principe de la pêche durable sur la base des propositions présentées par la Commission.

En ce qui concerne les questions vétérinaires et phytosanitaires, la présidence compte examiner:

- la proposition visant à introduire l'identification électronique des bovins;
- la nouvelle stratégie de l'UE dans le domaine phytosanitaire.

Enfin, pour ce qui est des forêts, la présidence accordera une attention particulière à un éventuel **accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe** dans le cadre du processus FOREST EUROPE.

PÊCHE

Réforme de la politique commune de la pêche

Le Conseil a procédé à un échange de vues public sur les propositions de la Commission concernant la réforme de la politique commune de la pêche (PCP).

Les États membres ont salué l'orientation générale proposée par la Commission dans le "paquet" pour la réforme de la PCP. Toutefois, tout en se félicitant de l'objectif proposé consistant à atteindre le rendement maximal durable (RMD), plusieurs États membres ont souligné la difficulté d'atteindre l'objectif en 2015 et préféreraient une approche plus progressive. Bien que la proposition visant à introduire un système de concessions de pêche transférables soit généralement considérée comme une bonne base pour poursuivre la discussion, un grand nombre d'États membres ont insisté sur le fait que ce système devrait être géré au niveau national et assorti de garanties et d'une souplesse suffisantes. En ce qui concerne l'interdiction des rejets, la plupart des États membres ont approuvé l'objectif visant à promouvoir la pêche durable, mais certains ont noté que le délai proposé dans le paquet pourrait être trop serré pour mettre en œuvre des mesures efficaces. Le concept de régionalisation a été accueilli positivement en général, mais les détails en la matière devront être analysés de manière plus approfondie.

La grande majorité des délégations ont pris acte de l'importance accordée à l'aquaculture dans ce "paquet", conformément à la déclaration sur le rôle futur de l'aquaculture en eau douce et de la pêche dans les eaux intérieures dans le cadre de la réforme de la PCP présentée lors de la session du Conseil "Agriculture" en avril 2011 (doc. [8081/11](#)). Plusieurs États membres ont par ailleurs noté que les propositions accordaient une place spécifique à la politique extérieure de l'UE en matière de pêche. Un grand nombre de délégations ont jugé nécessaire de prévoir un traitement spécial pour les segments de flotte artisanale côtière.

Un grand nombre de délégations ont regretté que le cadre financier de la future PCP n'ait pas été présenté avec le paquet. Ce cadre sera présenté ultérieurement par la Commission.

Cet échange de vues a lancé le processus de réforme de la PCP.

La Commission a présenté un paquet comprenant les propositions et les communications qui suivent:

- proposition de règlement relatif à la PCP (doc. [12514/11](#)) remplaçant les dispositions de base de la PCP;
- proposition de règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture (doc. [12516/11](#)), qui met l'accent sur les questions liées à la politique concernant les marchés;

- communication de la Commission relative à la dimension extérieure de la PCP (doc. [12517/11](#));
- rapport de la Commission concernant les rapports à présenter en vertu du règlement (CE) n° 2371/2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche (doc. [12518/11](#));
- communication de la Commission sur la réforme de la PCP expliquant la structure du "paquet" (doc. [12519/11](#)).

Les propositions de la Commission concernant la réforme de la PCP s'articulent autour de trois grands axes: durabilité, efficacité et cohérence. L'objectif d'une pêche durable supposerait d'atteindre le niveau de rendement maximal durable (RMD) pour les stocks de poissons en 2015 et de mettre en œuvre des mesures interdisant les rejets. La régionalisation et la priorité accordée à la gestion des stocks à long terme assureraient l'efficacité de cette politique, tout comme le renforcement des organisations des producteurs et la mise en œuvre d'un système de concessions de pêche transférables. La cohérence de la nouvelle politique qui est proposée aurait pour conséquence que tous les éléments de la nouvelle PCP contribueraient à sa durabilité et à son efficacité.

En avril 2009, la Commission a présenté un livre vert qui a analysé les conséquences de la dernière réforme en date de la PCP, mise en œuvre en 2002, ainsi que la situation actuelle des pêcheries européennes. Jusqu'à la fin de l'année 2009, une large consultation publique a été menée sur la base du livre vert. La Commission a résumé les contributions en avril 2010.

Depuis lors, de nouvelles consultations sur les principales idées de la réforme ont eu lieu lors de séminaires thématiques organisés par les présidences espagnole et belge de leur propre initiative ou en coopération avec la Commission.

Le 1^{er} mars 2011, une réunion de haut niveau avec les ministres sur les rejets a été organisée par la Commissaire Damanaki. Elle a expliqué que la Commission avait l'intention d'introduire une obligation d'interdiction des rejets dans le cadre de la réforme de la PCP. Le 3 mai, les parties concernées ont donné leur avis sur cette question lors d'une audition organisée à cet effet.

Les Pays-Bas et la Commission ont organisé à Noordwijk, du 9 au 11 mars 2011, une conférence de haut niveau sur la réforme, au cours de laquelle les aspects de la réforme liés au marché, les instruments financiers et la question de la décentralisation ont été examinés. Le résultat de la conférence a été présenté aux ministres lors de la dernière session du Conseil "Agriculture et pêche", le 28 juin 2011 (doc. [11866/11](#) et [11835/11](#)).

Enfin, le 13 mai 2011, la Commission a organisé une réunion ministérielle sur l'avenir des accords de partenariat dans le secteur de la pêche afin d'alimenter le débat sur la réforme des aspects extérieurs de la PCP.

AGRICULTURE

Livre vert sur des mesures de promotion des produits agricoles

La Commission a donné aux ministres des informations concernant le "livre vert sur la promotion et l'information en faveur des produits agricoles: une stratégie à forte valeur ajoutée européenne pour promouvoir les saveurs de l'Europe" (doc. [12817/11](#)), et les ministres ont eu un échange de vues public à ce sujet.

Le lancement d'une large consultation sur la promotion des produits agricoles a été salué par les États membres, en tant que mesure nécessaire pour informer les citoyens de l'UE et les pays étrangers des normes élevées appliquées aux produits de l'UE et de leur qualité. Toutefois, plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'instaurer une procédure plus simple et plus rapide pour activer le système. Certains États membres ont également mentionné une procédure spécifique souple permettant de réagir face à une crise telle que celle de la bactérie *E. coli*. Un grand nombre de délégations se sont dites favorables à plusieurs possibilités évoquées dans le livre vert, telles que la possibilité d'assurer une promotion au niveau local et régional ainsi que l'idée de mener une campagne de promotion associant plusieurs États membres et plusieurs produits.

La présidence a pris note des remarques formulées par les délégations et a rappelé que cette question constituait l'une de ses priorités (voir ci-dessus). Cette question constituera le thème principal de la réunion informelle des ministres de l'agriculture à Wrocław (du 11 au 13 septembre 2011). Les ministres auront alors l'occasion d'en débattre de manière plus approfondie.

Le livre vert explique que la qualité des produits agricoles et agro-alimentaires européens est largement reconnue et qu'il est devenu essentiel de les promouvoir dans les États membres de l'UE et les pays tiers. En outre, cette promotion devrait à présent tenir compte des nouveaux défis auxquels l'agriculture est confrontée: les investissements consentis par les producteurs de l'UE dans la sécurité des aliments, l'environnement et le bien-être animal, l'apparition de nouveaux concurrents tant sur le marché de l'UE que sur les marchés émergents, ainsi que la grande diversité du patrimoine culinaire de l'UE.

Une réforme de la PAC pour l'après 2013 est en cours et des propositions législatives à cet effet seront présentées en octobre de cette année. Dans le même temps, il convient de revoir fondamentalement la politique en matière de communication et les mesures de promotion des produits agricoles, afin de tenir compte des nouveaux défis qui devront être relevés dans le cadre de la future PAC.

Cette consultation permet à la Commission d'ouvrir un débat pour donner à toutes les parties prenantes (consommateurs, producteurs, distributeurs et autorités) l'occasion de dire ce qu'elles attendent à l'avenir de la politique de l'UE en matière de promotion des produits agricoles. La Commission souhaite que les parties prenantes concernées par cette consultation répondent à un questionnaire établi à la suite d'une analyse approfondie de l'actuel régime de promotion, qui a été mis en place au début des années 80 et dont la portée a été étendue en l'an 2000.

La consultation se clôturera le 30 septembre 2011. Par la suite, des pistes concrètes seront présentées à la mi-2012 et seront suivies de propositions législatives pour la fin de la même année.

Rien que cette année, 26 programmes ont été approuvés dans 13 États membres en vue de communiquer des informations sur les produits agricoles de l'UE et de les promouvoir. Le budget total des programmes, qui durent de 1 à 3 ans, est de 75,1 millions d'euros, la contribution de l'UE se chiffrant à 37,6 millions d'euros (ces programmes sont en effet cofinancés par l'UE à hauteur de 50 %). Les programmes sélectionnés concernent le vin, les indications géographiques protégées, les aliments et l'agriculture biologiques, les fruits et légumes, l'horticulture, le lait et les produits laitiers, l'huile d'olive et les olives de table, les œufs, l'huile de graines ainsi que la viande. Par ailleurs, compte tenu de l'épidémie due à la bactérie *E. coli* et de ses répercussions sur le secteur des fruits et légumes au printemps (voir ci-dessous), les États membres pourront présenter bientôt des programmes de promotion supplémentaires en faveur de ces produits touchés. Un budget supplémentaire de 15 millions d'euros a été prévu pour ces campagnes de promotion spécifiques, qui pourraient être lancées dès l'automne.

DIVERS

TAC pour le cabillaud en mer Celtique pour 2011

Les délégations française et irlandaise ont fourni au Conseil des informations concernant la révision du TAC pour le cabillaud en mer Celtique pour 2011.

La France et l'Irlande ont noté que, selon l'avis scientifique le plus récent du CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer), la quantité de cabillaud en mer Celtique (zones VIIb, VIIc et VIIe-k du CIEM) s'est accrue à la suite d'une classe d'âge exceptionnellement importante en 2009.

Toutefois, cette situation exceptionnelle n'a pas été prise en compte pour le TAC pour 2011 fixé l'année dernière et adopté lors du Conseil "Pêche" de décembre 2010. Ce TAC correspond à environ la moitié du niveau conseillé par le CIEM dans ses prévisions actuelles pour juin 2011. Compte tenu des difficultés rencontrées par les pêcheurs pour gérer ce TAC lors de pêches mixtes au cours desquelles le cabillaud est capturé avec d'autres poissons, la France et l'Irlande souhaiteraient que le TAC 2011 soit révisé en cours d'année: une augmentation du niveau de ce TAC entraînerait moins de rejets de cabillaud en mer Celtique.

Certains États membres ont soutenu cette demande. La Commission évaluera les données fournies par la France et l'Irlande, mais a insisté sur le fait que toute augmentation d'un TAC devrait être assortie de clauses de sauvegarde garantissant qu'il n'y a pas d'effets négatifs sur les autres poissons capturés dans la même zone.

Groupe de réflexion sur la filière bovine

La Commission a communiqué aux ministres des informations sur les conclusions du groupe de réflexion sur la filière bovine (doc. [12631/11](#)).

La filière bovine étant confrontée à une situation difficile, la Commission a engagé un processus de réflexion avec les États membres et les parties prenantes en marge de la session informelle du Conseil "Agriculture" qui a eu lieu à Debrecen du 29 au 31 mai 2011. En outre, au cours de la session extraordinaire du Conseil "Agriculture" tenue le 7 juin 2011, les ministres ont été informés par la France, soutenue par la Belgique, de l'incidence de la sécheresse dans certains pays européens, notamment pour la filière bovine (doc. [11006/11](#)), renforçant encore l'intérêt de mettre sur pied un groupe de réflexion. Un groupe d'experts s'est réuni le 15 juin et un comité consultatif le lendemain. Une réunion de discussion avec des membres des deux groupes a eu lieu le 29 juin 2011.

La Commission a communiqué des informations sur les principales questions examinées dans le cadre dudit groupe :

- les mesures de marché existantes et celles à venir qui devraient faire office de filet de sécurité, sans remettre en cause l'orientation vers le marché;
- l'importance des régimes de paiement directs qui représentent un soutien essentiel pour le secteur concerné;
- les effets de la législation en matière de développement rural qui pourrait fournir plusieurs instruments spécifiques.

Des mesures destinées à améliorer le fonctionnement de la chaîne alimentaire ont également été mentionnées par plusieurs membres du groupe de réflexion sur la filière bovine.

La Commission a souligné que ce secteur se trouvait dans une situation paradoxale, les prix du marché restant élevés alors que les revenus des producteurs diminuent sous l'effet des prix des aliments pour animaux et autres intrants.

La Commission a indiqué que ses services étudieraient les suggestions qui ont été faites afin d'en tenir au maximum compte dans les futures propositions relatives à la réforme de la PAC. En conclusion, la présidence a fait savoir que le Conseil avait pris note des informations fournies par la Commission.

Réduction des contraintes réglementaires imposées aux exploitations agricoles

Le Royaume-Uni a présenté aux ministres un rapport indépendant sur la manière de réduire les contraintes réglementaires imposées aux agriculteurs sans abaisser les normes, l'objectif étant d'accroître la compétitivité de l'agriculture et de l'industrie alimentaire (doc. [12850/11](#)).

Le ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales a demandé à un groupe de travail sur la réglementation de l'agriculture, travaillant sous la conduite et selon les orientations des entreprises du secteur, d'examiner toutes les réglementations nationales et communautaires qui concernent l'agriculture et les industries alimentaires et de formuler des recommandations sur la meilleure manière d'aboutir à un système de réglementation basé sur le risque, tout en maintenant des normes élevées en matière d'environnement, de bien-être et de sécurité. Le groupe de travail a publié son rapport en mai 2011.

Le rapport préconise une nouvelle approche de la réglementation, fondée sur la confiance, la responsabilité et le partenariat entre les pouvoirs publics et le secteur agricole. Il contient également plusieurs recommandations sur la manière d'améliorer certains processus et réglementations sans abaisser les normes – ces recommandations concernent aussi bien la législation en matière d'environnement ou de santé animale que la gestion administrative ou les inspections.

Certaines propositions exigeraient des modifications de la législation du Royaume-Uni, tandis que d'autres nécessiteraient des modifications de la législation de l'UE, qui pourraient être débattues avec les autres États membres dans le contexte de la prochaine réforme de la PAC. Certains États membres ont soutenu les conclusions du rapport et ont noté que celui-ci s'inscrivait dans le droit fil d'une note sur la simplification de la PAC après 2013 qui a été accueillie favorablement par 26 États membres. Cette note a été présentée lors du Conseil "Agriculture" de mars 2011 (doc. [7206/11](#)).

Des copies du rapport ont été distribuées pendant la session du Conseil. Le rapport peut également être téléchargé à l'adresse suivante: www.defra.gov.uk/food-farm/farm-manage/farm-regulation/.

Suivi de l'épidémie due à la bactérie *E. coli*

À la demande des délégations belge, espagnole et néerlandaise, les ministres ont débattu des suites du Conseil extraordinaire du 7 juin 2011 qui était consacré à la sécurité des aliments dans l'UE et aux implications pour le marché de l'épidémie due à la bactérie *Escherichia coli* (*E. coli*) qui s'est récemment déclarée dans le nord de l'Allemagne (doc. [11006/11](#)); ce même point figurait également à l'ordre du jour du dernier Conseil "Agriculture" du 28 juin 2011 (doc. [11835/11](#)).

Plusieurs États membres se sont félicités de la rapidité avec laquelle la Commission a réagi à la crise et ont indiqué qu'il convenait désormais en priorité de rétablir la confiance chez les consommateurs. Ils ont toutefois regretté que les cas particuliers, tels que celui de producteurs contraints de vendre leur production à des prix très bas, n'aient pas été pris en compte dans le contexte de l'intervention rapide visant à indemniser les producteurs de légumes affectés par cette épidémie. D'autres délégations ont insisté sur le fait qu'il convenait de tirer les enseignements de la crise actuelle et que les propositions à venir sur la réforme de la PAC devraient en tenir compte. Quelques États membres ont demandé qu'il soit procédé à une évaluation de la manière dont le système d'alerte rapide a permis de gérer la crise.

La source de l'épidémie due à la bactérie *E. coli* a été identifiée par les autorités allemandes dans des germes de soja provenant d'une exploitation agricole située dans le nord du pays. En outre, l'épidémie en Allemagne a été mise en relation avec une autre épidémie, causée par la même bactérie, qui est apparue quelques jours plus tard en France. Il semblerait que, dans les deux cas, l'origine de la contamination des semences se situe en Égypte. La Commission devrait envoyer une équipe d'inspection dans ce pays.

En ce qui concerne les répercussions de cette crise sur le marché, la Commission a débloqué une enveloppe budgétaire globale d'urgence de 210 millions d'euros pour indemniser partiellement les producteurs de concombres, de tomates, de laitues, de courgettes et de poivrons dans l'UE¹.

¹ [Règlement d'exécution \(UE\) n° 585/2011 \(JO L 160 du 18.6.2011, p. 71\)](#)

La Commission a indiqué que les États membres devraient mettre en place les contrôles nécessaires pour couvrir les besoins d'indemnisation, afin de garantir la bonne utilisation des ressources financières. Les demandes d'indemnisation émanant des États membres sont en cours d'examen. On devrait disposer d'un aperçu global de la situation dans les prochains jours.

La Commission a également noté que, dans de nombreux cas, les prix des légumes étaient remontés et atteignaient un niveau équivalent à celui de la même période de l'année précédente.

En ce qui concerne les répercussions de la crise sur le commerce international, la mesure d'interdiction adoptée par la Russie à l'égard des importations de fruits et de légumes en provenance de l'UE a entraîné de lourdes pertes économiques pour les agriculteurs et les négociants. La Commission a fait savoir au Conseil qu'elle était parvenue à un accord avec les autorités russes, qui accepteraient une attestation de sécurité pour les produits alimentaires. La Russie a désormais levé l'interdiction pour les États membres qui en ont fait la demande. L'attestation de sécurité est une mesure temporaire.

Enfin, la Commission a augmenté le budget pour la promotion de ces produits et a annoncé qu'elle avait l'intention de lancer, en automne, une vaste campagne de promotion. En attendant, une campagne publicitaire et de communication débutera bientôt dans les médias.

Crise alimentaire dans la Corne de l'Afrique

La délégation française a communiqué des informations au Conseil concernant la crise alimentaire et nutritionnelle qui sévit actuellement dans les pays de la Corne de l'Afrique (doc. [13007/11](#)).

À la suite de l'adoption par les ministres de l'agriculture des pays du G20, lors de la réunion tenue à Paris les 22 et 23 juin 2011, du plan d'action sur la volatilité des prix agricoles qui a été présenté au Conseil le 28 juin 2011 (doc. [11835/11](#) et 12315/11), la France, en sa qualité de pays exerçant la présidence du G20, tient à attirer l'attention des ministres sur la crise alimentaire et nutritionnelle dans les pays de la Corne de l'Afrique ainsi que sur la nécessité de coordonner à l'échelle internationale la réponse à moyen et long terme à cette crise.

La France a indiqué aux délégations que la présidence française du G20 avait envoyé une lettre à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour lui demander de convoquer d'urgence une réunion sur la question, en coopération avec le programme alimentaire mondial (PAM) et le Fonds international de développement agricole (IFAD). La FAO a annoncé la tenue de cette réunion d'urgence le 25 juillet 2011.

La Commission a indiqué qu'elle avait l'intention de participer à cette réunion.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

PÊCHE

Possibilités de pêche 2011-2012 pour l'anchois dans le golfe de Gascogne

Le Conseil a adopté un règlement établissant les possibilités de pêche de l'anchois dans le golfe de Gascogne pour la campagne de pêche 2011-2012 (doc. [12598/11](#)).

Le Conseil fixe les totaux admissibles des captures (TAC) par pêcherie ou groupe de pêcheries. Il y a lieu de répartir les possibilités de pêche entre les États membres de manière à assurer la stabilité relative des activités de pêche de chaque État membre pour tous les stocks ou pêcheries, dans le respect des objectifs de la politique commune de la pêche.

S'agissant plus particulièrement de l'anchois, le total admissible des captures et les quotas des États membres pour le stock d'anchois dans le golfe de Gascogne (sous-zone CIEM VIII) sont fixés pour une période de gestion annuelle du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, au lieu d'une période correspondant à une année civile.

Pour la campagne de pêche 2011-2012, le TAC pour l'anchois dans le golfe de Gascogne est établi sur la base des avis scientifiques disponibles, en tenant compte des aspects biologiques et socio-économiques correspondants et en veillant à ce que les différents secteurs de la pêche soient traités de manière équitable. En outre, la proposition tient compte des données figurant dans la proposition de 2009 visant à mettre en place un plan à long terme pour le stock d'anchois dans le golfe de Gascogne.

Le TAC est applicable à partir du 1^{er} juillet 2011.

Accord de partenariat avec le Danemark et le Groenland - Ouverture des négociations

Le Conseil a décidé d'autoriser la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'Union européenne en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche avec le Danemark et le Groenland.

L'UE, d'une part, et le Danemark et le Groenland, d'autre part, ont paraphé un accord de partenariat dans le secteur de la pêche en 2006. Les négociations ont pour objet de renouveler le protocole audit accord qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007 et expirera le 31 décembre 2012.

DENRÉES ALIMENTAIRES

Contaminants dans les denrées alimentaires: teneurs maximales et contrôles officiels

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des deux règlements de la Commission suivants:

- règlement modifiant le règlement n° 1881/2006 en ce qui concerne les teneurs maximales pour les hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les denrées alimentaires (doc. [10014/11](#));
- règlement n° 333/2007 portant fixation des modes de prélèvement d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, en cadmium, en mercure, en étain inorganique, en 3-MCPD et en benzo(a)pyrène dans les denrées alimentaires (doc. [10029/11](#)).

Les règlements susvisés de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

ENVIRONNEMENT

Déchets d'équipements électriques et électroniques

Le Conseil a adopté sa position en première lecture concernant des règles de l'UE révisées en matière de déchets d'équipements électriques et électroniques tels que les téléphones mobiles et les appareils ménagers (doc. [7906/11](#) + [COR 2](#), [7906/11 ADD 1](#) + [COR 1](#)).

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le document [7632/11](#).

Produits biocides

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'autorisation proposée de *Bacillus thuringiensis* sous-espèce *israelensis*, sérotype H14, souche AM65-52, de la deltaméthrine et de la lambda-cyhalothrine en tant que substances actives dans les insecticides, les acaricides et les produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes. Cette décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2013 (doc. [11998/11](#), [11974/11](#), [11961/11](#)).

Les trois projets de directives de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le Conseil a autorisé la Commission à engager des négociations au nom de l'UE lors des 23^e et 24^e réunions des parties au protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il a également adopté des directives de négociation pour la Commission.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Accord UE/Suisse - Reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

Le Conseil a arrêté la position à adopter au sein du Comité mixte UE-Suisse institué par l'accord entre l'UE et la Suisse sur la libre circulation des personnes, visant à actualiser les dispositions relatives à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (doc. [11448/11](#) + [11449/11](#)).

Le projet de décision du Comité mixte UE-Suisse vise à remplacer l'annexe III (relative à la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles) à l'accord afin de tenir compte des actes législatifs qui ont été adoptés par l'UE depuis 2004.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Échange de données dactyloscopiques - République tchèque

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques en République tchèque (doc. [12263/11](#)). À l'issue de la procédure d'évaluation requise en vertu de la décision 2008/616/JAI du Conseil ([JO L 210 du 6.3.2008](#)), il a été conclu que la République tchèque avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données et que ce pays était par conséquent autorisé à recevoir et transmettre des données dactyloscopiques aux fins de la prévention des infractions pénales et des enquêtes en la matière.

Échange automatisé de données ADN - Portugal

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN au Portugal (doc. [12155/11](#)). À l'issue de la procédure d'évaluation requise en vertu de la décision 2008/616/JAI du Conseil ([JO L 210 du 6.3.2008](#)), il a été conclu que le Portugal avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données et que ce pays était par conséquent autorisé à recevoir et transmettre des données à caractère personnel aux fins de la prévention des infractions pénales et des enquêtes en la matière.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Coopération dans des secteurs en dehors des quatre libertés

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE, afin que la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés puisse être poursuivie au-delà du 31 décembre 2010 (doc. [12093/11](#)).

Cette modification permettra aux États de l'EEE membres de l'AELE¹ de continuer à participer aux actions de l'UE concernant la mise en œuvre, le fonctionnement et le développement du marché intérieur, financées au titre du budget général de l'Union.

¹ AELE: Association européenne de libre-échange.

Programme de coopération audiovisuelle (programme Media Mundus)

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE, afin d'y inclure la décision n° 1041/2009/CE instituant un programme de coopération audiovisuelle avec les professionnels des pays tiers (programme Media Mundus) (doc. [12096/11](#))

Modification de l'annexe XIII (Transports)

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification de l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE.

Cette modification est nécessaire pour intégrer dans l'accord EEE le règlement (CE) n° 1008/2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens (doc. [12118/11](#)).

MARCHÉ INTÉRIEUR**Tracteurs - Limites d'émission**

Le Conseil a adopté une directive visant à permettre aux fabricants de tracteurs de s'adapter aux nouvelles exigences technologiques applicables aux moteurs afin de se conformer aux limites d'émission de matières polluantes, en renforçant le mécanisme de flexibilité prévu par la directive 2000/25/CE (doc. [19/11](#)).

L'adoption de la nouvelle directive, qui modifie la directive 2000/25/CE relative aux mesures à prendre contre les émissions de gaz polluants et de particules polluantes provenant des moteurs destinés à la propulsion des tracteurs agricoles ou forestiers, est consécutive à un accord en première lecture avec le Parlement européen.

La directive 2000/25/CE prévoit que les limites d'émission applicables à la réception de la majorité des moteurs à allumage par compression doivent être progressivement remplacées par des limites renforcées. Elle prévoit également un mécanisme de flexibilité permettant aux constructeurs de tracteurs d'acheter, au cours d'une phase donnée, un nombre limité de moteurs qui ne sont pas conformes aux limites d'émission applicables au cours de ladite phase.

Étiquetage des produits textiles

Le Conseil a adopté un règlement en vue de la révision du système de l'UE pour la description normalisée des fibres et l'étiquetage des produits textiles (doc. [21/11](#) et [12419/11 ADD 1](#)).

Le règlement reverra les règles existantes relatives à l'utilisation des dénominations de fibres textiles, à l'étiquetage, au marquage et à la détermination de la composition en fibres des produits textiles, dans le but d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur et de fournir des informations précises aux consommateurs.

Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse dans le document [13055/11](#).

POLITIQUE COMMERCIALE

Facilités commerciales au bénéfice des régions ultrapériphériques

Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision 2004/162/CE en ce qui concerne les produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de l'octroi de mer dans les départements français d'outre-mer (DOM) (doc. [12158/11](#)).

Certains produits pour lesquels il n'existe plus de production locale et pour lesquels les autorités françaises n'appliquent plus de taxation différenciée sont retirés de la liste des produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de la taxation. Cela concerne également des produits fabriqués localement qui sont aussi compétitifs que ceux venant de l'extérieur des DOM. En ce qui concerne les produits pour lesquels le différentiel de taxation effectivement appliqué est sensiblement inférieur au différentiel maximum autorisé, ce dernier est diminué. En ce qui concerne la Guyane française, de nouveaux produits sont ajoutés à la liste des produits pouvant bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de la taxation et le différentiel autorisé est augmenté pour certains produits.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Instruments financiers extérieurs

Le Conseil n'a pas approuvé les amendements apportés par le Parlement européen en deuxième lecture aux quatre propositions suivantes:

- proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1934/2006 portant établissement d'un instrument financier de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé (doc. [12495/11](#));
- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (doc. [12496/11](#));
- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1889/2006 instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde (doc. [12497/11](#));
- proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (doc. [12498/11](#)).

Ces propositions portent sur le réexamen des trois instruments financiers de l'action extérieure de l'UE ainsi que sur l'instauration d'un programme doté d'un budget de 190 millions d'euros pour aider les pays ACP producteurs de bananes à s'adapter à la libéralisation du commerce sur le marché de la banane. Conformément à l'article 294, paragraphe 8, point b), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, un comité de conciliation sera convoqué pour permettre aux représentants du Conseil et du Parlement européen de discuter des quatre projets d'actes.

EURATOM

Gestion des déchets radioactifs*

Le Conseil a adopté une directive établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs (doc. [12142/11](#) + [12248/11](#)) résultant d'activités civiles. Cette directive vise à assurer un niveau élevé de sûreté pour protéger les travailleurs et la population contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et à éviter d'imposer aux générations futures des contraintes excessives.

La directive entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel. Les États membres disposeront d'un délai de deux ans pour transposer ses dispositions en droit national.

Pour de plus amples informations, voir aussi le communiqué de presse dans le document [12318/11](#).

CULTURE

Label du patrimoine européen

Le Conseil a adopté sa position en première lecture concernant une décision établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen (doc. [10303/11](#)), qui est attribué à des sites revêtant une grande valeur symbolique - pas seulement esthétique - sur le plan de l'histoire et du patrimoine européens (notamment des monuments, des sites naturels, sous-marins, archéologiques, industriels ou urbains, ainsi que des paysages et objets culturels).

Cette action vise à promouvoir les valeurs démocratiques et les droits de l'homme qui sous-tendent l'intégration européenne et à renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe chez les citoyens européens, et en particulier chez les jeunes. Le label du patrimoine européen vise également à contribuer au développement économique et durable des régions, en particulier grâce au tourisme culturel.

Voir également le communiqué de presse dans le document [10294/11](#).

POLITIQUE SOCIALE

2012: année du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle

Le Conseil a adopté une décision proclamant 2012 année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (doc. [12420/11](#)+ [ADD 1](#)).

La promotion du vieillissement actif implique de créer de meilleures possibilités et conditions de travail afin de permettre aux femmes et aux hommes qui approchent de la soixantaine ou l'ont dépassée de tenir leur rôle sur le marché du travail et de lutter contre l'exclusion sociale en renforçant la participation active à la société et en encourageant le vieillissement en bonne santé.

TRANSPORTS

Accord sur la sécurité de l'aviation civile avec le Canada*

Le Conseil a autorisé la conclusion d'un accord sur la sécurité de l'aviation civile entre l'UE et le Canada après que le Parlement européen a donné son approbation (doc. [12705/11](#); le texte de l'accord figure dans le Journal officiel [L 153](#) du 17 juin 2009, p. 11).

L'accord, signé en 2009, prévoit la reconnaissance mutuelle des conclusions de la certification et des agréments de navigabilité des produits aéronautiques civils, des services, des installations de fabrication et des organismes d'entretien. Il vise à promouvoir la coopération et à renforcer l'efficacité dans le cadre de la sécurité de l'aviation civile, de manière à augmenter la sécurité et la qualité environnementale et à faciliter l'échange de produits aéronautiques civils.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé M. Charalambos PITTAS (Chypre) (doc. [12547/11](#)) ainsi que MM. Milan FTÁČNIK et Richard RAŠI (Slovaquie) (doc. [12531/11](#)) en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015.